



Ordre des travailleurs sociaux  
et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec

Grille n° 4

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

## Le référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec

### Grille synthèse du résultat de l'inspection professionnelle

Juin 2013

#### L'identification de la travailleuse sociale ou du travailleur social en inspection professionnelle

Numéro de permis : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de l'inspectrice ou de l'inspecteur : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

---

© Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, 2013

**Avis relatif au droit de propriété intellectuelle**

Éduconseil inc., titulaire du droit d'auteur sur le présent document, cède son droit d'auteur en faveur de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Cette cession de droit ne vaut que pour les activités de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec se rapportant à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social et l'est pour son usage exclusif.

Éduconseil inc. se réserve tout droit relatif aux éléments de contenu du document étant liés au modèle conceptuel intégré de son œuvre intitulée *L'élaboration de référentiels propres à l'énoncé et à la gestion des compétences liées à l'exercice d'une profession au Québec*, publiée en février 2012. Par conséquent, Éduconseil inc. se réserve tout droit relatif à l'application des méthodes, concepts, principes et procédés caractérisant son modèle conceptuel intégré, ce qui inclut la création d'un document similaire au présent document ainsi que de tout autre document pouvant être associé au modèle.

---

---

## **Présentation de la grille synthèse du résultat de l'inspection professionnelle**

La consigne liée à la production de la présente grille synthèse est énoncée dans le document intitulé *Répertoire des consignes relatives à l'évaluation des données réunies au cours du processus d'inspection professionnelle*, plus précisément dans la quatrième section du document. D'entrée de jeu, il est utile de rappeler que les données liées au résultat de l'analyse de la situation observée proviennent des grilles d'évaluation propres à chacune des trois sources d'information utilisées dans le processus d'inspection professionnelle, lesquelles renvoient à l'analyse du questionnaire d'autoévaluation, l'analyse des dossiers professionnels et l'analyse de la formation professionnelle continue.

## **Résultat de l'analyse de la situation observée au cours du processus d'inspection professionnelle**

L'exposé du résultat de l'inspection professionnelle, pris dans son ensemble, se présente en trois étapes, lesquelles sont articulées comme suit.

- 1<sup>re</sup> Vue d'ensemble du résultat de l'inspection professionnelle selon chacune des trois sources d'information
- 2<sup>e</sup> Constat tiré du résultat d'ensemble de l'inspection professionnelle quant à la pratique professionnelle de la personne en inspection au regard des exigences de l'exercice de la profession
- 3<sup>e</sup> Exposé du résultat de l'inspection professionnelle commenté par l'inspectrice ou l'inspecteur

## Vue d'ensemble du résultat de l'inspection professionnelle selon chacune des trois sources d'information

| Les objets d'inspection  | Les sources d'information liées à l'inspection professionnelle   |  |                                     |                                       |  |                                     |  |  |                                     |
|--|--|--|-------------------------------------|---------------------------------------|--|-------------------------------------|--|--|-------------------------------------|
|  | L'analyse du questionnaire d'autoévaluation  |  |                                     | L'analyse des dossiers professionnels |  |                                     | L'analyse de la formation professionnelle continue |  |                                     |
|  | Requiert la formulation de remarques   | Requiert la formulation de recommandations | Requiert une évaluation approfondie | Requiert la formulation de remarques  | Requiert la formulation de recommandations | Requiert une évaluation approfondie | Requiert la formulation de remarques               | Requiert la formulation de recommandations | Requiert une évaluation approfondie |
| ✓ L'identité de la personne en inspection et la vue d'ensemble de sa pratique professionnelle actuelle en travail social | —  | —  | —                                   | Sans objet                            | Sans objet                                 | Sans objet                          | Sans objet   | Sans objet                                 | Sans objet                          |
| ✓✓ L'organisation du travail dans le lieu d'exercice visé par l'inspection professionnelle                               | —  | —  | —                                   | Sans objet                            | Sans objet                                 | Sans objet                          | Sans objet   | Sans objet                                 | Sans objet                          |
| A. L'élaboration d'un processus d'évaluation en travail social et sa mise en œuvre                                       | —  | —  | —                                   | —                                     | —  | —                                   | Sans objet   | Sans objet                                 | Sans objet                          |
| B. La production du résultat d'une évaluation en travail social et la formulation d'une opinion professionnelle          | —  | —  | —                                   | —                                     | —  | —                                   | Sans objet   | Sans objet                                 | Sans objet                          |
| ❖ Les autres éléments inhérents à la conduite d'un processus d'évaluation en travail social                              | —  | —  | —                                   | —                                     | —  | —                                   | Sans objet   | Sans objet                                 | Sans objet                          |
| C. La conception et la planification d'une intervention en travail social  | —  | —  | —                                   | —                                     | —  | —                                   | Sans objet   | Sans objet                                 | Sans objet                          |
| D. La mise en œuvre et le suivi d'une intervention en travail social   | —  | —  | —                                   | —                                     | —  | —                                   | Sans objet   | Sans objet                                 | Sans objet                          |
| ❖❖ Les autres éléments inhérents à la conduite d'un processus d'intervention en travail social                           | —  | —  | —                                   | —                                     | —  | —                                   | Sans objet   | Sans objet                                 | Sans objet                          |
| E. La réflexion sur la pratique professionnelle  | —  | —  | —                                   | Sans objet                            | Sans objet                                 | Sans objet                          | —  | —  | —                                   |
| F. La participation à des activités de formation professionnelle continue  | —  | —  | —                                   | Sans objet                            | Sans objet                                 | Sans objet                          | —  | —  | —                                   |
| ✓✓✓ La participation à l'évolution et au rayonnement de la profession  | Des faits particuliers sont à signaler à la travailleuse sociale ou au travailleur social en inspection au moment de rendre compte du résultat de l'inspection professionnelle |  |                                     |                                       |  |                                     | Oui <input type="checkbox"/>                       | Non <input type="checkbox"/>               |                                     |

## Constat tiré du résultat d'ensemble de l'inspection professionnelle quant à la pratique professionnelle de la personne en inspection au regard des exigences de l'exercice de la profession

### 1) L'inspection professionnelle suggère que la pratique professionnelle de la personne en inspection satisfait aux exigences de l'exercice de la profession, c'est-à-dire que :

- le résultat d'ensemble de l'inspection professionnelle renvoie au fait qu'il n'y a pas lieu de faire une évaluation approfondie de la pratique professionnelle de la personne en inspection, ni de formuler des recommandations à cette dernière ou aux autorités représentant le lieu d'exercice visé par l'inspection professionnelle.
- ✚ Dès lors, une communication officielle de la part de l'Ordre faisant état de la situation observée devrait être acheminée à la personne en inspection, ce qui inclut, le cas échéant, les remarques à lui transmettre à propos de points précis de sa pratique professionnelle.

### 2) L'inspection professionnelle suggère que la pratique professionnelle de la personne en inspection satisfait en partie aux exigences de l'exercice de la profession et qu'il y a place à amélioration au regard de certains éléments, c'est-à-dire que :

- le résultat d'ensemble de l'inspection professionnelle renvoie au fait qu'il n'y a pas lieu de faire une évaluation approfondie de la pratique professionnelle de la personne en inspection, mais qu'il y a lieu de formuler, après une vérification des faits en cause, des recommandations aux autorités représentant le lieu d'exercice visé par l'inspection professionnelle ou à la personne en inspection ou, alors, à la personne en inspection et aux autorités représentant le lieu d'exercice visé par l'inspection professionnelle au sujet d'éléments à instaurer ou à corriger.
  - ✚ Dès lors, les vérifications utiles au sujet de la situation observée doivent être faites. Puis, une communication officielle de la part de l'Ordre faisant état de la situation observée et des recommandations propres à soutenir la personne en inspection dans l'amélioration des éléments ciblés devrait lui être acheminée. Le cas échéant, une communication faisant état de la situation observée au regard d'éléments qui se rapportent au milieu en cause devrait être transmise aux autorités représentant ce milieu. Au besoin, une entrevue visant à discuter des actions que la personne en inspection pourrait mettre en œuvre pour donner suite aux recommandations de l'Ordre pourrait être proposée à la personne en inspection dans une perspective de soutien professionnel.
- Par ailleurs, un suivi devrait être fait auprès de la personne en inspection pour s'assurer que les éléments ciblés ont été instaurés ou corrigés.

### 3) L'inspection professionnelle ne démontre pas que la pratique professionnelle de la personne en inspection satisfait aux exigences de l'exercice de la profession, c'est-à-dire que :

- le résultat d'ensemble de l'inspection professionnelle renvoie au fait qu'il y a lieu de faire une évaluation approfondie de la pratique professionnelle de la personne en inspection.
- ✚ Dès lors, il y a lieu de poursuivre l'investigation au sujet de la pratique professionnelle de la personne en inspection et de le faire au moyen des mesures adaptées dans les circonstances, lesquelles, entre autres, peuvent être les suivantes.
- ❖ Proposer à la personne en inspection une entrevue, autant que possible menée *face à face*, visant à lui faire part de la situation observée et à recueillir d'autres données sur sa pratique professionnelle et sur le lieu d'exercice visé par l'inspection professionnelle.
- ❖ Demander à la personne en inspection de transmettre d'autres dossiers professionnels et en faire l'analyse ou, alors, se rendre dans le lieu visé par l'inspection professionnelle en vue de faire une telle analyse, après en avoir convenu avec la personne en inspection et, au besoin, avec sa supérieure ou son supérieur hiérarchique.





